

Savoie-Biblio

Les bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie redéfinissent leur territoire et leur modèle

Depuis le début de l'année 2000, les bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie se sont engagées dans une expérience originale : un rapprochement, susceptible d'aboutir à une fusion totale. Ce changement d'échelle territoriale a été l'occasion de se pencher sur le concept même de bibliothèque départementale de prêt, dont le dernier modèle date des années 1980. Assez curieusement, l'idée de ce projet, pourtant ambitieux, est apparue presque par hasard. En fait, c'est la convergence de conditions qui a formé un contexte favorable à l'éclosion.

Alain Caraco

Directeur des bibliothèques municipales de Chambéry
a.caraco@mairie-chambery.fr

La Savoie est, avec Nice, la dernière province entrée dans la nation française, en 1860. Reprenant l'organisation administrative existante du duché de Savoie, au sein du royaume de Piémont-Sardaigne, la France a établi deux départements, la Savoie (chef-lieu Chambéry) et la Haute-Savoie (chef-lieu Annecy). Ceux-ci ont alors connu une histoire faite de rapprochement autour d'une identité savoyarde et de développement séparé autour de leur capitale respective. Ainsi, l'histoire, la culture, le paysage, l'agriculture et le tourisme sont des facteurs de rapprochement. En revanche, la Savoie est un département d'activités tertiaires et d'industries lourdes, entretenant des relations avec le Piémont, tandis que la Haute-Savoie dispose d'un riche tissu de petites et moyennes entreprises d'industrie de précision et se tourne vers Genève et le Valais.

La coopération institutionnelle entre les deux départements date de la fin des années 1970. Ils ont ainsi fortement soutenu la création, en

1979, d'une Université de Savoie, implantée principalement dans l'agglomération chambérienne, et, dans une moindre mesure, à Annecy. En 1982, lors de l'érection des régions en collectivités territoriales, la Savoie et la Haute-Savoie se retrouvent au sein de la région Rhône-Alpes, malgré un important courant politique, passant tant par la gauche que par la droite, qui souhaitait l'existence d'une région Savoie. En 1983, afin de poursuivre les actions communes, les deux départements décident de fonder, comme le permet le Code général des collectivités territoriales (CGCT), un établissement public de coopération interdépartementale : l'Entente régionale de Savoie (ERS). Cette dernière soutient l'activité de la Maison de Savoie, représentation touristique commune à Paris et de l'Orchestre des Pays de Savoie (OPS), fondé en 1984.

Un pas de plus a été franchi le 16 avril 1999, date à laquelle les conseils généraux de la Savoie et de la Haute-Savoie ont tenu ensemble leur

Après avoir dirigé les bibliothèques départementales de la Moselle, de la Savoie et de la Haute-Savoie, **Alain Caraco** est actuellement directeur des bibliothèques municipales de Chambéry. Ancien vice-président de l'ADBDP, il a édité le site web de cette association. Outre plusieurs articles pour le BBF, il a collaboré à Bibliothèques et évaluation (Éd. du Cercle de la librairie) et a dirigé Intégrer les ressources d'Internet dans la collection (Presses de l'Enssib).

première session, à Tamié, lieu symbolique situé sur leur frontière commune. Il s'agissait de relancer la coopération, ralentie par des querelles de personnes et par des divergences sur l'évolution institutionnelle à retenir. Certains souhaitaient la fusion des deux départements, d'autres une région Savoie, d'autres encore le *statu quo*. La solution retenue a été prudente : les deux conseils généraux ont adopté le principe de l'approfondissement, à structures administratives temporairement inchangées, du partenariat Savoie-Haute-Savoie. Il restait cependant à trouver des terrains concrets d'application.

Des circonstances conjoncturelles

Parallèlement, il se trouvait que le poste de directeur de la bibliothèque du département de la Haute-Savoie était vacant depuis le 1^{er} novembre 1999, les tentatives de recrutement d'un conservateur n'ayant pas donné les résultats attendus.

Enfin, j'avais proposé à l'Entente régionale de Savoie la création d'un portail Internet commun à toutes les bibliothèques de Savoie et de Haute-Savoie, qui aurait pu servir de base à une coopération plus approfondie dans les domaines des techniques de l'information et de la communication (TIC), de l'animation et de la conservation.

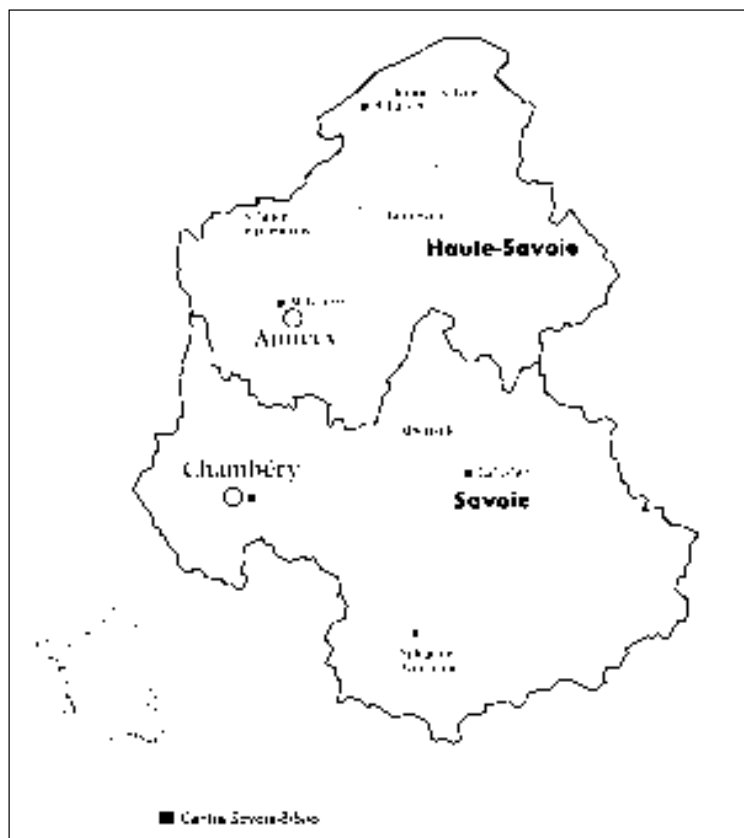
Alors que les présidents des deux conseils généraux m'avaient proposé de diriger les deux établissements, et après que je les ai informés de mon intention de postuler à la direction des bibliothèques municipales de

Chambéry, qui devait être vacante à l'automne 2000, nous avons convenu d'une mission d'intérim, d'évaluation et de proposition, pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} mars 2000. Tout en assumant la responsabilité de la gestion des structures existantes dans leur actuelle organisation, j'étais chargé d'évaluer l'état de la lecture publique dans les deux départements, et d'étudier la faisabilité du remplacement des deux bibliothèques départementales par un établissement interdépartemental unique de services aux bibliothèques. À cet effet, j'avais à envisager l'intégration de l'existant dans un nouvel outil dont je devais étudier les formes possibles, et j'étais également chargé de conduire la consultation des partenaires de l'opération. Les conclusions de cette mission devaient permettre aux deux conseils généraux de se prononcer sur un rapport lors de la session de juin 2000.

Une opportunité pour les bibliothèques

Le concept même de bibliothèque centrale de prêt (BCP), créé en 1945, dans une France en pleine reconstruction, repose sur la substitution d'une bibliothèque départementale à l'action des communes de moins de 15 000 habitants, jugées peu susceptibles de pouvoir entretenir une bibliothèque municipale. Ce seuil a été baissé à 10 000 habitants en 1985. À l'inverse, les circulaires ministérielles de 1978, et surtout de 1985, ont défini la bibliothèque départementale comme un service d'aide à la création et au fonctionnement d'un réseau de bibliothèques municipales, y compris dans les petites communes.

Les BCP, puis bibliothèques départementales, de la Savoie et de la Haute-Savoie, ont été créées en 1982. Leur action a oscillé entre la logique



La Savoie et la Haute-Savoie en quelques chiffres

Géographie	Savoie	Haute-Savoie
Superficie	6 028 km ²	4 387 km ²
Population 1999 (estimation)	372 000 habitants	631 000 habitants
Nombre de communes	305	293
Moyens de la BDP		
Nombre d'agents	32	20
Dépenses 1998 collections	1 020 000 F	997 000 F
Nombre de postes de travail informatique	32	20
Date 1 ^{re} connexion Internet	juin 1997	décembre 1999
Date ouverture site web	septembre 1998	mai 2000
Projets NTIC subventionnés par la DATAR	18	2
Résultats de la BDP		
% population desservie 1998	91 %	69 %
Emprunteurs par habitants à desservir	21 %	13 %
Prêts pour 100 habitants à desservir	448	286

Il faut noter qu'en Haute-Savoie, il existe aussi une trentaine de bibliothèques associatives, non desservies par la bibliothèque du département.

de substitution et celle de tête de réseau. Ainsi, le dépôt de livres dans les bibliothèques des communes représente plus de la moitié du temps de travail et des crédits. Ceci se justifiait tout à fait en 1982, alors que le réseau de bibliothèques publiques était embryonnaire. Aujourd'hui, au contraire, ce réseau est structuré et dispose de crédits d'achat de documents presque trois fois supérieurs à ceux des bibliothèques départementales.

Parallèlement, la demande de conseil et de formation des équipes des bibliothèques des communes est croissante depuis plus de 15 ans. De plus, l'arrivée de l'information numérique en réseau (Internet) bouleverse le monde de la diffusion de la pensée, et peut rendre accessible dans le plus isolé des villages de montagne des textes, des images et des sons jusqu'ici hors de portée.

Il était donc temps de s'interroger sur la pertinence du maintien de certaines formes d'action qui ne correspondaient plus aux besoins, et, à l'inverse, sur les possibilités de développer des services émergents et porteurs en matière de développement de la lecture. En outre, le passage aux 35 heures à compter du 1^{er} janvier

2002 entraînerait forcément une réorganisation du travail de chacun, difficile à gérer sans une réorganisation de l'ensemble. Enfin, la bibliothèque du département de la Haute-Savoie manquait cruellement de moyens : un regain d'intérêt de la part des élus tombait vraiment à point nommé.

Ces réorganisations, toujours difficiles à mettre en œuvre sans autre motivation, semblaient à portée de la main, grâce à la forte volonté politique d'aboutir. Il aurait été dommage de laisser passer une telle opportunité !

Redéfinir le concept de bibliothèque départementale

Les bibliothèques centrales de prêt, devenues bibliothèques départementales de prêt (BDP) en 1992, se sont organisées selon des modèles qui ont évolué au cours des années.

Le modèle des années 1940

L'exposé des motifs de l'ordonnance n° 45-2678 du 2 novembre 1945 définit le premier modèle : « L'entretien d'une bibliothèque pu-

blique dépasse les possibilités budgétaires de la plupart des petites communes, notamment de celles dont la population municipale est inférieure à 15 000 habitants. Il est nécessaire que l'État vienne en aide à ces communes.

Les expériences françaises et étrangères ont montré qu'à l'octroi de subventions ou à des dons de livres, il fallait préférer un dépôt temporaire et renouvelable de livres.

Ce ravitaillement doit être assuré dans chaque département par une bibliothèque centrale disposant d'un bibliobus. »

La logique d'organisation est très clairement celle de la substitution de l'État aux petites communes en matière de lecture publique. Le dépôt de livres est généralement confié à l'instituteur, qui fait souvent aussi office de secrétaire de mairie. Une fois les livres déposés, la mission de la BCP est réputée accomplie : on ne se soucie pas de savoir quel usage en est fait dans la commune. Les lots de livres, constitués par le personnel qualifié de la BCP, sont déposés grâce au bibliobus, alors simple camionnette d'une tonne.

Cette logique est justifiée par les conditions de l'époque. En 1945, seules les grandes villes ont une bibliothèque municipale, souvent limitée d'ailleurs à une salle fréquentée par les étudiants et les érudits locaux. Les bibliothèques pour enfants, notamment, sont quasiment inexistantes. Enfin, il y a peu de voitures à la campagne et il est donc indispensable d'apporter les livres avec un véhicule spécialisé.

Le modèle des années 1960

Le modèle des années 1960 est exposé dans la circulaire du directeur des bibliothèques et de la lecture publique du 22 février 1968. Depuis les années 1940, l'instituteur a souvent abandonné le secrétariat de mairie et le dépôt de livres n'est plus qu'une annexe de l'école. Les BCP sont donc encouragées à abandonner

les dépôts exclusivement scolaires, et à expérimenter le prêt direct aux lecteurs adultes par bibliobus stationnant plus ou moins longuement dans une agglomération. Cette nouvelle organisation suppose le remplacement des camionnettes par des bibliobus nouveaux : « Ces bibliobus, conçus comme des petites bibliothèques ambulantes, seront de dimensions plus importantes que ceux que vous utilisez encore pour la plupart. »

L'expérience du prêt direct se révélera rapidement décevante. Elle demande un personnel trop nombreux. De plus, il faudrait que les stationnements aient lieu à des heures propices à la fréquentation, c'est-à-dire en fin d'après-midi et le samedi, ce qui est impossible à généraliser. Enfin, à la différence d'une bibliothèque fixe, le bibliobus n'est pas un lieu de vie culturelle locale. À la fin des années 1980, moins de 10 BCP (sur 96) continuent à pratiquer massivement le prêt direct. Mais, paradoxalement, on a gardé de cette époque l'idée qu'un bibliobus, même s'il ne sert qu'à pratiquer des dépôts, devait être un véhicule lourd, équipé de rayonnages, sur lesquels les bénévoles des communes viennent choisir, parmi une offre limitée, ceux qu'ils vont conserver pour quelques mois.

Le modèle des années 1980

Le modèle des années 1980 est exposé dans les circulaires DL 6 n° 1705 du 17 juillet 1978, puis repris et complété dans la circulaire DLL6 n° 85-47 du 1^{er} août 1985, qui limite leur champ d'intervention aux communes de moins de 10 000 habitants.

L'échec des dépôts exclusivement scolaires et du prêt direct en bibliobus est constaté. La mission de la BCP devient clairement la constitution d'un réseau de bibliothèques dans les communes. Il ne s'agit plus de se contenter de déposer des livres, mais aussi de les faire vivre pour leur public. Dans l'esprit des lois de décentralisation, les BCP deviennent

des services départementaux en 1986. Les communes passent du statut de collectivité mineure et assistée à celui d'acteur de la lecture publique en partenariat avec le conseil général. Le relais-bibliothèque y est décrit comme la « préfiguration d'une bibliothèque municipale, lorsque la taille de la commune permet de penser qu'un tel service pourra à terme y être créé, l'organisation idéale du dépôt dans les autres cas. »

Les missions de la BCP se diversifient. Si le dépôt de documents reste important, l'activité de conseil et de formation, notamment en direction des bénévoles, prend une part croissante.

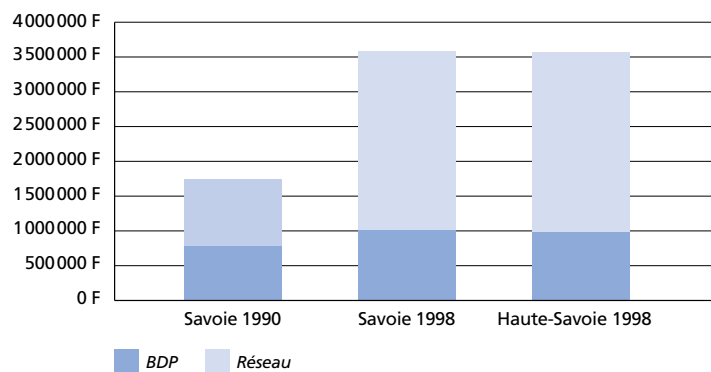
Créées en 1982, les bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie sont représentatives du modèle des années 1980 : pas ou presque pas de bibliobus de prêt direct, pas de dépôts exclusivement scolaires, constitution progressive

Inventer le modèle des années 2000

Depuis le 1^{er} janvier 1986, la mission des BDP n'est plus définie par aucun texte de portée nationale, chaque département étant responsable de sa politique. Le modèle des années 2000 reste donc à inventer localement, et le projet commun Savoie-Haute-Savoie offre une excellente occasion pour le faire. Ce modèle peut se fonder sur les bases énoncées ci-après.

Le dépôt de livres n'est plus la mission principale d'une BDP. En 1998, le budget documentaire cumulé des deux BDP était proche de 2 millions de francs, alors que celui de leurs réseaux dépassait les 5 millions de francs ; les collections cumulées des deux BDP comptaient environ 340 000 documents, tandis que celles des bibliothèques des deux réseaux approchaient 1 150 000 documents.

Renouvellement des collections

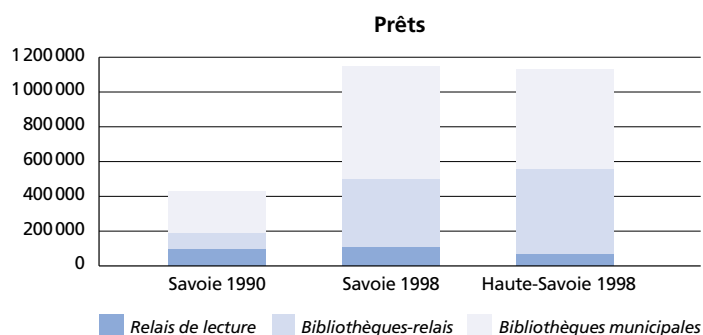
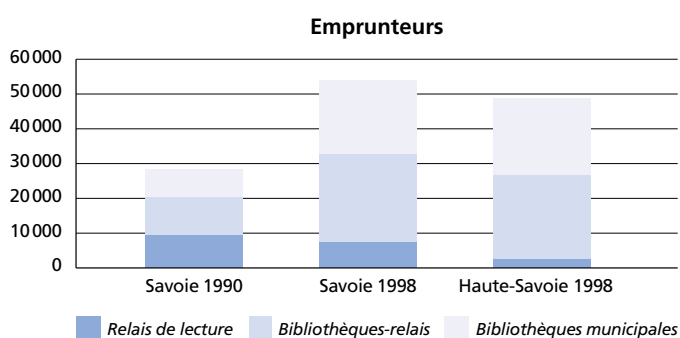
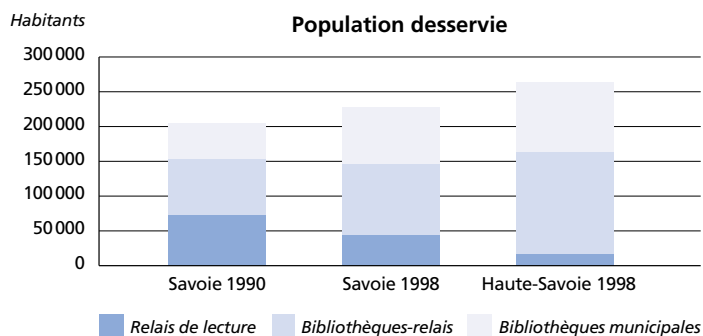


d'un réseau de bibliothèques communales disposant d'un important budget d'achat de documents, rôle important donné à la formation.

Le modèle des années 1980 s'inscrit dans une époque de fort développement des bibliothèques municipales (BM) : selon les statistiques de la Direction du livre et de la lecture (DLL), la France compte 930 BM en 1980 et 2 544 en 1997. Et ces chiffres ne prennent pas en compte une part importante des bibliothèques-relais des BDP.

Les graphiques en page suivante indiquent l'évolution de la part relative au sein des réseaux de lecture publique des différents types de structure de lecture publique :

- dans les bibliothèques municipales, les collections de la BDP représentent un apport marginal ;
- dans les bibliothèques-relais, les collections de la BDP représentent un complément ;
- dans les relais de lecture, l'essentiel des collections provient de la BDP.



En conséquence, la tournée trimestrielle du bibliobus est à remplacer par des formes d'action plus adaptées.

L'offre documentaire de la BDP doit se décliner suivant les besoins de la commune :

- dépôt de plusieurs centaines de livres, représentant l'essentiel de l'offre dans les plus petites communes uniquement. Ces livres pourront être choisis par l'équipe de la bibliothèque communale, à la BDP, ou

par le personnel de la BDP, sur profil négocié avec la bibliothèque communale. Un renouvellement annuel est suffisant ;

- dépôt de lots thématiques de quelques dizaines de livres, de documents sonores et de documents multimédias, venant en complément des collections propres de la bibliothèque communale. La composition et la fréquence de ces dépôts sont à négocier entre la BDP et la bibliothèque communale ;

- fourniture de documents à l'unité, suite à la demande d'un titre précis par un lecteur ;

- fourniture d'une réponse à une recherche documentaire, sous forme de livre ou de message électronique, suite à une demande d'un lecteur portant sur un sujet précis.

Les collections de la BDP ne doivent pas être conçues comme celles d'une bibliothèque municipale. Elles doivent au contraire s'inscrire dans une politique documentaire coordonnée avec celles des communes desservies.

De ce fait, *le bibliobus doit s'adapter à une offre documentaire déclinée selon les besoins de la commune.* Des véhicules plus petits, aménagés pour le transport de caisses, avec un seul agent à bord, ne nécessitant pas de permis poids lourds ni d'informatique embarquée, sont plus pertinents, car moins coûteux et plus polyvalents. Dans les plus petites communes, ils peuvent servir au renouvellement du dépôt annuel. Dans la principale bibliothèque de chaque canton, ils peuvent passer toutes les semaines ou tous les mois pour déposer des lots thématiques et des documents réservés à l'unité, les autres bibliothèques du canton venant s'y servir directement. Le délai moyen de mise à disposition d'un document passerait ainsi de quatre mois à une dizaine de jours.

Pour faciliter l'expression des besoins des bibliothèques des communes et leur satisfaction par la BDP, *un système d'information utilisant les technologies de l'Internet*, incluant un catalogue et un système de réservation en ligne, une messagerie et des pages d'information est indispensable.

La formation et le conseil sont la mission principale d'une BDP. La nouvelle organisation des tournées de bibliobus doit permettre de dégager du temps, pour que chaque bibliothèque du réseau reçoive, au moins une fois par an, la visite d'un agent de la BDP qui l'aide à faire le point sur ses besoins et à s'orienter

vers les formations et les conseils spécialisés (informatique et nouvelles technologies de l'information et de la communication, aménagement de l'espace, subventions, traitement des fonds patrimoniaux), dont elle a besoin. Pour ce faire, il faudra davantage de véhicules de liaison.

Le pôle de compétences que représente la BDP doit être accessible à toutes les bibliothèques, y compris celles des communes de plus de 10 000 habitants. Il sera ainsi possible d'envisager globalement la lecture au niveau des grandes agglomérations, sans barrière artificielle entre les communes de banlieue bénéficiant du soutien de la BDP et la ville-centre, qui n'en bénéficie pas. Parallèlement, les plus grandes bibliothèques pourront participer au système de fourniture à la demande de titres précis et aux recherches sur des sujets particuliers. D'une manière plus générale, *la BDP doit devenir un centre de coopération entre toutes les bibliothèques.* Sont concernées au premier chef les bibliothèques municipales, et, dans certains domaines, les bibliothèques d'enseignement et de recherche, notamment en matière de conservation partagée et d'accès à distance aux catalogues.

Présent dans les plus petites communes, *le réseau des bibliothèques doit aussi être un réseau de diffusion et d'animation culturelle*, en relation avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Le nouvel établissement aura une double structure. D'une part, le travail devrait être organisé autour de grandes missions fonctionnelles :

- les collections ;
- le conseil et la formation ;
- l'animation et la communication.

Les missions de services aux usagers seront confortées par une mission chargée de l'administration, de l'évaluation, de la logistique et de l'informatique.

D'autre part, le service de proximité rendu aux bibliothèques des communes devrait rester, comme

aujourd'hui, structuré par secteurs géographiques, autour d'un centre de la BDP :

- arrondissement de Chambéry (centre de Chambéry) ;
- arrondissement d'Albertville (centre de La Léchère) ;
- arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne (centre de Saint-Jean-de-Maurienne) ;
- arrondissements d'Annecy, Bonneville et Saint-Julien-en-Genevois (centre de Metz-Tessy). Ce secteur étant particulièrement étendu, il serait bon d'étudier l'opportunité de créer un centre supplémentaire dans l'arrondissement de Bonneville ;
- arrondissement de Thonon-les-Bains (centre de Ballaison, à transférer prochainement).

Afin de rendre lisible ce nouveau départ, l'expression « bibliothèque départementale de prêt », source de confusion, doit être abandonnée. Plus appropriée, celle de « Direction des services aux bibliothèques », est cependant trop longue et trop administrative pour être couramment employée et c'est finalement l'appellation publique « Savoie-Biblio » qui a été adoptée.

Il est à noter qu'au Québec, seul pays avec la France à avoir eu des BCP, cette mise à jour conceptuelle a eu lieu dans les années 1990, avec leur transformation en centres régionaux de services aux bibliothèques publiques (CRSBP), et leur communication sous l'appellation « Réseau biblio ».

Une nouvelle définition des missions

Ainsi, une nouvelle définition des missions, commune aux deux établissements, a été votée par les deux conseils généraux, en mai et en juin 2000 : « *Savoie-Biblio, établissement de services aux bibliothèques, a pour mission d'aider les communes de Savoie et de Haute-Savoie à créer et à faire fonctionner une bibliothèque, service public chargé de contribuer à l'éducation perma-*

nente, à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. L'établissement public et les bibliothèques municipales qui bénéficient de son soutien constituent le Réseau Savoie-Biblio (RSB), qui coopère avec les autres bibliothèques au niveau régional, national et international. »

« L'établissement assure des prestations de services aux bibliothèques en matière de conseil et de formation (études de faisabilité, conception, architecture, aménagement, recrutement, informatisation, accès à Internet, formations initiales et continues) et de gestion des collections (politique documentaire concertée et complément des collections des communes). Il organise la coopération entre les bibliothèques du réseau et facilite la diffusion de l'animation culturelle. Il est également le service instructeur pour les subventions. »

Quelle forme juridique ?

Quatre organisations ont été envisagées, avec chacune ses avantages et ses inconvénients.

Deux établissements, deux directeurs

Chaque bibliothèque départementale reste un service de son conseil général et a son propre directeur. La coopération est institutionnalisée sous forme de réunions communes, à rythme régulier, par exemple :

- une fois par an, un comité de pilotage réunit les élus des commissions des affaires culturelles, les directions générales, les équipes de direction des deux bibliothèques et, éventuellement, des personnalités qualifiées des deux départements ;
- une fois par mois, les deux directeurs se rencontrent ;
- tous les deux mois, les équipes de direction des deux bibliothèques départementales font une réunion commune ;

- une ou deux fois par an, l'ensemble des personnels des deux bibliothèques départementales se réunit.

Ce mode de coopération s'appuie sur l'article 5411 du Code général des collectivités territoriales. Il doit être décliné sur la base d'une convention entre les deux conseils généraux. Cette organisation pouvait être mise en œuvre avant la fin de l'année 2000 et chaque conseil général pouvait reprendre une politique autonome de lecture publique dès qu'il le souhaitait.

En revanche, chaque établissement dépendant d'une autorité différente, il aurait été difficile de définir puis de mener une politique commune. Il aurait également fallu une excellente entente entre les deux directeurs. De plus, l'évolution difficile vers une autre solution de coopération aurait été difficile tant que les deux postes de directeurs sont pourvus, car l'un des deux directeurs serait alors placé sous l'autorité de l'autre.

Deux établissements, un seul directeur

Chaque bibliothèque départementale reste un service de son conseil général. Un directeur unique, dirige les deux établissements. Il est assisté d'un ou de deux conservateurs, dont un ayant la responsabilité du site où ne réside pas le directeur. Le directeur et les autres conservateurs sont payés en commun par les deux départements. Des réunions communes, à rythme régulier, sont organisées de la façon suivante :

- une fois par an, un comité de pilotage réunit les élus des commissions des affaires culturelles, les directions générales, les équipes de direction des deux bibliothèques et, éventuellement, des personnalités qualifiées des deux départements ;
- tous les deux mois, les équipes de direction des deux bibliothèques départementales font une réunion commune ;

- une ou deux fois par an, l'ensemble des personnels des deux bibliothèques départementales se réunit.

Ce mode de coopération s'appuie sur l'article 5411 du Code général des collectivités territoriales. Il devra être décliné sur la base d'une convention entre les deux conseils généraux. Cette solution, qui a été retenue dans une première phase, représente le meilleur compromis entre la volonté d'intégration et la possibilité de faire marche arrière. Il est cependant évident qu'elle n'est viable que si elle ne dure pas trop longtemps.

Un seul établissement, service de l'Entente régionale de Savoie

Chaque conseil général transfère ses compétences en matière de bibliothèque à l'Entente régionale de Savoie. Cette solution suppose un aménagement des statuts de l'Entente, afin qu'ils prévoient expressément que l'Entente exerce désormais cette compétence dans le domaine des bibliothèques.

Il s'agit là d'une solution très intégrée et difficilement réversible, qui ne pourra être opérationnelle avant le 1^{er} janvier 2002. Elle a le mérite de ne pas rendre nécessaire la création d'une nouvelle structure juridique. Enfin, la bibliothèque peut servir de terrain d'expérimentation au transfert éventuel d'autres services vers l'Entente.

Un seul établissement, doté d'une personnalité juridique

Chaque conseil général transfère ses compétences en matière de bibliothèque à un syndicat interdépartemental à vocation unique, à créer. Variante de la solution précédente, cette organisation exige la création d'une structure juridique supplémentaire, perçue comme trop lourde par les élus.

La mise en œuvre

Après consultation des partenaires internes et externes du projet, le conseil général de la Savoie, le 30 mai 2000, puis le conseil général de la Haute-Savoie, le 26 juin 2000, ont adopté le projet dans les mêmes termes.

La forme juridique du rapprochement comprend deux étapes. Dès à présent, la solution « deux établissements, un seul directeur » est adoptée. Elle permet de consacrer la fin de l'année 2000 et le début de l'année 2001 à l'approfondissement de la définition du projet, sur les plans organisationnels, financier et juridique, et à l'expérimentation du nouveau modèle d'établissement proposé, grâce à la mise en œuvre de quelques mesures immédiates. Une décision politique sur la forme définitive à retenir sera prise en 2001, avec, pour objectif, une prise d'effet au 1^{er} janvier 2002.

Des mesures immédiates ont été adoptées d'une part pour la Savoie et d'autre part pour la Haute-Savoie, ainsi que des mesures communes¹. Certaines de ces mesures ne sont qu'une simple mise à niveau des moyens, surtout en Haute-Savoie, en matière de personnel, d'informatique et de véhicules. Deux mesures méritent cependant une attention particulière.

La première, déjà opérationnelle, est le portail web des bibliothèques de Savoie et de Haute-Savoie. On y trouve des liens vers les sites des bibliothèques et des manifestations autour du livre des deux départements. Des sélections de sites généralistes (la bibliothèque virtuelle), régionales ou professionnelles sont également à la disposition des bibliothèques et à celle de leurs lecteurs. Enfin, une rubrique actualité tient au courant de la vie des bibliothèques et annonce des offres d'emplois.

1. L'étude détaillée et les mesures immédiates, ainsi que le suivi de l'avancement de leur réalisation, sont consultables en ligne : <http://www.savoie-biblio.com/actu/rapprochement.htm>

Le site Internet² est un outil de coopération à destination du public et des acteurs (professionnels, bénévoles ou élus) des bibliothèques de Savoie et de Haute-Savoie. Il est édité par les deux conseils généraux. La participation se fait sur une base volontaire et informelle. Ce portail est géré par la bibliothèque départementale de la Savoie, qui entretient et héberge la page d'accueil principale et les pages d'informations complémentaires. Chaque bibliothèque, association ou autre structure participante, est responsable de l'entretien et de l'hébergement de ses propres pages. La bibliothèque départementale de la Savoie peut cependant lui apporter son assistance, dans les limites de ses possibilités techniques et humaines.

Des réunions de coopération sont organisées par la bibliothèque départementale de la Savoie, auxquelles sont invitées toutes les bibliothèques souhaitant coopérer.

La seconde mesure est l'expérimentation de la nouvelle organisation de l'offre documentaire, comme détaillé ci-dessus, sur une zone géographique du département de la Savoie et le redéploiement en conséquence des crédits destinés au remplacement d'un bibliobus de l'ancienne généra-

tion vers l'achat de quatre véhicules adaptés au nouveau mode de fonctionnement. L'expérience aura lieu sur le secteur desservi par le Centre de Tarentaise de la bibliothèque départementale de la Savoie. Une concertation sera organisée avec les bibliothèques communales concernées, afin d'arriver à un fonctionnement satisfaisant pour tous.

Un nouveau modèle pour les BDP ?

Le 1^{er} octobre 2000, j'ai quitté Savoie-Biblio pour la BM de Chambéry, abandonnant ainsi un bébé qui vient à peine de voir le jour. Je suis bien incapable de prédire comment il grandira. J'ai cependant deux sentiments.

Le territoire interdépartemental ne me semble ni meilleur, ni moins bon que le territoire départemental traditionnel. De toute façon, dès que la géographie l'impose, les services opérationnels doivent être au plus près des bibliothèques utilisatrices, généralement au niveau du chef-lieu d'arrondissement. Peu importe, à mon sens, que la coordination de ces centres de proximité se fasse au niveau départemental, interdépartemental ou régional. Cela dépend de la taille du département, de celle de la région, des relations historiques et

politiques, qui créent un contexte favorable à une échelle ou à une autre. Je ne prédis donc pas une explosion des regroupements de bibliothèques départementales, même si j'entrevois une petite demi-douzaine de cas où les circonstances pourraient y mener.

En revanche, la redéfinition des missions, notamment la primauté du conseil et de la formation sur le dépôt de collections, et, par voie de conséquence, l'abandon de la tournée traditionnelle de bibliobus et de la barre des 10 000 habitants me semble inévitable dès que les réseaux de lecture publique sont suffisamment autonomes. Ce niveau de développement peut être atteint lorsque le contexte est favorable (la Savoie et la Haute-Savoie sont des départements riches), l'action de la BDP orientée dans ce sens et l'adhésion des élus acquise.

Jean Gattégno disait, en plaisantant, que les bibliothèques départementales avaient pour objectif leur propre disparition, lorsqu'elles auraient aidé les bibliothèques rurales à devenir de vraies bibliothèques municipales. Pour ma part, je ne crois pas qu'il faille rompre avec ses enfants lorsqu'ils sont devenus adultes : mais plutôt qu'il ne faut pas continuer à les traiter comme des enfants.

Décembre 2000

2. <http://www.savoie-biblio.com>